



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Par courriel

Lachenaie, le 26 mars 2003

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, (Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie
(Secteur Nord)
Rectification concernant le mémoire DM144
Monsieur Yvon Fiset

Madame,

Vous trouverez ci-joint les rectifications concernant le document complémentaire du mémoire de monsieur Yvon Fiset. Les parties demandant une rectification sont surlignées en jaune et la rectification est dans l'encadrement qui suit.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Jean-Marc Viau
Directeur technique

p.j.

*Mémoire présenté auprès du B.A.P.E. par
Monsieur Yvon Fiset sur le projet
d'agrandissement du L.E.S. de Lachenaie
(secteur nord) demandé par la compagnie
BFI. Attention portée sur le plan de
Mesures d'urgence de la compagnie.*

Le 27 février 2003

PRÉAMBULE

Je suis résidant de la ville de Le Gardeur depuis maintenant plus de 15 ans dont les 11 dernières années passées dans le secteur de la Presqu'île. Je m'y suis établi ayant un attrait pour le calme et la proximité avec la nature. Je possède également une érablière qui se situe au milieu du site des Sentiers de la Presqu'île. Les seuls inconvénients, mais majeurs d'habiter le quartier sont les odeurs et risques à la santé que représente le site d'enfouissement situé à moins d'un kilomètre de mes propriétés.

Ma famille et moi se disions par contre que nous n'en avons encore plus que pour quelques temps à endurer cet inconvénient sachant qu'au terme du dernier décret accordé en 1995, nous pourrions enfin jouir d'un milieu qui nous serait parfait. Quelle n'est pas notre grande déception d'entendre qu'à nouveau il est question de donner au promoteur une extension à nouveau. Je ne peux concevoir que l'on permettra un tel projet. C'est depuis 1967 que l'on exploite ce territoire et je crois très sincèrement que c'est suffisant et que nous les gens du coin en avons assez supporté. Je ne comprends pas pourquoi nous et nos familles devrions être condamnées plus longtemps à vivre un tel sort.

Plusieurs concitoyens ont déjà invoqué aux audiences publiques ce même mécontentement et avec raisons et cela mérite que plusieurs le fasse encore à travers les mémoires. Combien de voix faut-il pour que l'on entende notre désespoir ?

Dans les pages qui suivent, je traiterai du plan des mesures d'urgence présenté en septembre 2002 par BFI que j'ai pris temps de lire avec plus d'attention soucieux de ma sécurité et celle de mes proches devant cette bombe qui dort dans ma cour. En ma qualité d'ingénieur, et sans toutefois être un expert, j'ai quand même constaté des lacunes inquiétantes dont j'aimerais vous faire part.

POURQUOI UN PLAN DE MESURES D'URGENCE

Un plan de mesures d'urgence pour des entreprises qui opèrent avec des matières dangereuses, des équipements et installations à risques est requis et se doit d'être bien fait pour assurer la sécurité des travailleurs, des intervenants et du public, de réduire les risques de destruction des biens ou de pertes de produits, de réduire l'ampleur des répercussions sur l'environnement et sur d'autres secteurs, d'aider les intervenants à prendre rapidement les mesures appropriées, de réduire le temps et les coûts de rétablissement et enfin d'inspirer confiance aux intervenants, à l'industrie et au public.

À ce sujet, je dois avouer que je ne suis pas du tout en confiance devant un tel plan. Tout d'abord je trouvais étrange de voir un tel programme déposé si près de la date à laquelle des requêtes sont faites pour l'agrandissement. **Quelles étaient les mesures d'urgence avant cette date et étaient-elles adéquates ?**

Rectificatif :

Il existait déjà un plan de mesures d'urgence pour la centrale électrique et des procédures d'urgence relatives aux accidents environnementaux contenus dans deux documents déposés lors des audiences de 1995 pour l'agrandissement du secteur est.

Ces documents sont intitulés :

- ***« Plan d'urgence Centrale électrique, novembre 1994 »*** et
- ***« Stormwater Pollution Prevention Plan and Stormwater Master Plan, Décembre 1993.***

Certainement pas plus que celles-là. D'autre part je crois qu'un tel ouvrage devrait être le fruit du travail du personnel de l'entreprise et non celle d'une firme externe comme c'est ici le cas. La norme CAN/CSA-Z731-95 est claire et simple à utiliser et n'importe quel dirigeant, j'en suis certain, aurait pu produire l'ouvrage. Il n'y a pas lieu de s'étendre longtemps sur le fait qu'il est beaucoup plus certain que l'on parviendra plus facilement à se soumettre à des procédures que l'on s'est doté nous-mêmes que par celles dictées par des gens qui ne sont pas de notre milieu. La conception du PMU et PPAE a été faite avec la participation active des responsables de BFI, qui appliquent sur une base régulière les procédures et méthodes incluses dans ces

documents. De plus je reconnais l'effigie de la firme NOVE Environnement sur ces documents pour lesquels ils ont fait le développement. On est à même de constater facilement par une visite du site internet de cette firme que leur expertise ne se situe pas du tout dans ce domaine. Bref ils se sont prêtés ni plus ni moins qu'à un simple ouvrage de secrétariat pour accommodation. On le remarque assez facilement par la profondeur du document.

Rectificatif :

Nove Environnement inc a réalisé plusieurs mandats visant l'obtention des autorisations gouvernementales pour des projets dans les secteurs industriel et énergétique. Beaucoup de ces dossiers nécessitaient une analyse de risques technologiques et l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence. Dans tous les cas Nove a su répondre adéquatement aux demandes et exigences des autorités responsables.

Dans les pages qui suivent mes commentaires seront donnés sur des sections spécifiques du plan des mesures d'urgence de BFI déposé en septembre 2002 et chacune des sections du document qui font objet de commentaires sont mis en titre du paragraphe avec leur numérotation correspondante.

1 MISE EN CONTEXTE

Dans cette section on mentionne que le plan de mesures d'urgence (PMU) couvre les activités significatives représentant un risque potentiel d'accident environnemental ou d'atteinte à la sécurité et à la santé publique. Or, à nulle part on retrouve des liens et/ou directives et/ou contacts avec des services de santé, en matière d'hygiénistes, toxicologues, médecins, etc. en cas de sinistres majeurs ayant eût effets sur les travailleurs ou population environnante.

Rectificatif :

Dans le cas des évènements non contenus décrits au tableau 3.2 du PMU il est prévu selon le cas l'intervention du service d'incendie municipale et de la Sécurité civile. Ces organismes qui sont déjà dépositaires du PMU de BFI peuvent établir un lien avec d'autres organismes publics ayant une capacité d'intervention en cas d'accident.

Pour leurs travailleurs, ils ne se rabattent que sur la LSST (Loi sur la santé et sécurité du travail). Comment les intervenants en cas de catastrophe pourront-ils réagir sur l'aspect de santé vis-à-vis leurs travailleurs en n'ayant pas plus de lignes guides. Il est clair que le PMU en soi devrait être l'unique outil nécessaire pour cheminer vers des actions efficaces en cas de catastrophe avec un minimum de référence.

2.1 BUT DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

On mentionne ici que le but de ce plan est également de familiariser les employés du site ... on omet un objectif important et que j'ai déjà mentionné plus haut qui est de rassurer aussi. Quoiqu'il en soit pour familiariser et même rassurer les gens il y a lieu de faire des démonstrations du bon fonctionnement du PMU et cela s'accomplit par des simulations. La norme recommande d'en faire au moins une fois l'an et fourni un guide détaillé pour le faire, mais le PMU de BFI n'en fait pas même allusion ni ne démontre qu'il en tiendrait registre pour évaluation de déficiences. J'attire d'ailleurs votre attention sur le point 3. de cette même section où l'on mentionne qu'il y a lieu d'améliorer de façon continue les procédures et la capacité à réagir , en particulier après

survenance d'un incident ou d'une situation d'urgence. Cet énoncé est très bien, on apprend effectivement beaucoup de nos mauvais coups, mais encore faut-il que l'on en fasse l'analyse mais hélas et je cite ici une déficience importante, leur PMU ne donne aucune procédure à suivre pour l'élaboration d'un historique d'incidents, d'autoévaluation des interventions survenues, d'analyse des passés proches (« near misses »), d'un processus d'actions correctives, d'inspection des ressources, de processus d'audit, d'évaluation externe et j'en passe.

Rectificatif :

Le PMU comporte une section qui porte sur la formation, dont la simulation d'accidents (voir section 3.9) et la section 3.9 qui stipule que ce plan doit être revu et immédiatement amendé s'il ne se révèle inadéquat lors d'une situation d'urgence.

La section 5, qui traite des rapports d'incidents précise qu'un compte-rendu de tous les événements doit être rédigé. Le programme de prévention des accidents environnementaux indique à la section 4.4 que la formation du personnel se compose de cours théoriques et d'exercices pratiques qui portent sur les méthodes de prévention et les procédures.

2.4 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET DES INSTALLATIONS SUR LE SITE

On peut lire en préface à la norme CAN/CSA-Z731-95 que « l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence.. ». Ainsi il y a lieu que BFI démontre et fasse la preuve aux autorités visées qu'ils font des inspections adéquates et à bonne fréquence des installations qu'ils opèrent et qui représentent un risque. Ceux entre autres dont ils font la liste à cette section.

Rectificatif :

Voir le programme de prévention des accidents environnementaux déposé lors de la première partie des audiences

Je doute que BFI s'impose une bonne discipline à l'égard d'inspections préventives et de maintien si je me fie à ce qui a été rapporté par des citoyens de la région concernant un puit de récupération qui laissait échapper des gaz et que l'on a tenté de colmater à l'aide d'un simple ruban adhésif (référence au document 177 déposé durant les audiences et à la section DC12 sur leur site internet).

Toujours en matière préventive, leurs infrastructures devraient à la base contenir une clôture sur tout le périmètre de leur propriété...Ce qui n'est pas le cas.

3.1 POLITIQUE

La politique de BFI reflète de façon très prédominante son intérêt de la qualité de son service aux clients ainsi que de sa rentabilité monétaire et celle de ses actionnaires avant tout. On ne ressent pas un engagement envers la planification des mesures d'urgence. Il n'y a pas de soucis pour la santé, la prévention, l'hygiène, bref pour la maîtrise des effets de ses activités sur son personnel et sa communauté.

Rectificatif :

BFI maintient son programme de prévention des accidents environnementaux et son plan de mesure d'urgence et s'assure de respecter les lois et règlements en matière de santé et sécurité.

3.4 ORGANISATION, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans cette section, il manque beaucoup d'information. D'abord on ne définit pas précisément qui prend charge d'aspects importants tels : la prévention, services médicaux, hygiénistes industriels, toxicologues, ingénierie, pharmacologie, exploitation, environnement, achats et approvisionnement, exploitation, etc... Qui fait quoi dans ces domaines lors d'une catastrophe ?

Rectificatif :

Les rôles et responsabilités définis à la section 3.4 permettent de répondre adéquatement aux événements contenus décrits au tableau 3.2 du PMU.

Dans le cas des événements non contenus décrits au tableau 3.2, il est prévu selon le cas l'intervention du service d'incendie municipale et de la Sécurité civile. Ces organismes qui sont déjà dépositaires du PMU de BFI peuvent établir un lien avec d'autres organismes publics ayant une capacité d'intervention en cas d'accident.)

Le programme de prévention des accidents environnementaux déposé lors de la première partie des audiences couvre comme son nom l'indique les aspects de prévention.

Lorsque l'on parcourt l'appendice D de la norme CAN/CSA-Z731-95 qu'ils ont pourtant utilisé comme référence, on note très rapidement en parcourant la section D2.3 qui consiste en un audit sur la structure organisationnel qu'il y a énormément de manquements.

3.5 DÉTERMINATION DU RISQUE

Dans cette partie d'un PMU il faut donner la liste exhaustive des risques possibles liés aux activités de l'entreprise. On constate assez facilement que dans le cas de BFI on n'a pas cherché trop longtemps. En effet on ne fait pas mention dans la liste des risques possibles suivants : émission de gaz toxiques, émissions radioactives, bombes ou actes terroristes, écrasement d'avion (on est pourtant à moins de 10 Km d'un aéroport) et j'en passe.

Rectificatif :

Le PMU couvre des événements crédibles, c'est-à-dire qui ont un potentiel d'occurrence et les événements qui ont un potentiel de conséquences significatives sur l'environnement.

On remarque donc que BFI ne veut pas faire ressortir le risque et l'impact réel des diverses catastrophes possibles en ne donnant pratiquement pas de données quantitatives sur l'étendue de dommages possibles tel périmètre touché par une explosion disons des réservoirs d'accumulation de gaz, de la superficie possible d'un feu au front de matières résiduelles, la liste détaillée des gaz toxiques que l'on pourrait produire avec les menaces que chacun représente pour la vie humaine (fiches signalétiques) bref on omet volontairement d'avouer le réel danger.

Puisque BFI ne se questionne pas trop sur l'ampleur des désastres possibles ...

Rectificatif :

Le tableau 3.2 du PMU décrit l'étendue des événements et les actions à prendre en fonction de la nature et l'ampleur de l'évènement

...cela fait en sorte qu'elle n'est pas apte à produire comme il se doit une grille d'analyse de risques convenable qui tient compte du facteur de probabilité et de la valeur de l'incidence de la crise. Cette grille est l'outil primordial qui sert à donner un ordre d'importance aux risques et qui permet par la suite d'orienter les plans d'intervention et/ou d'opérations spécifiques.

Enfin pour tous ces risques, BFI ne montre nulle part des moyens d'atténuation.

3.6 RESSOURCES

Cette section du PMU est désastreuse et a été complétée de façon tout à fait négligée et irresponsable. Ils ont carrément passé outre la plupart des recommandations proposées par la norme CAN/CSA-Z731-95 au sujet des ressources, des accords d'entraide et de la liste des numéros de personnes ressources.

Rectificatif :

Ces aspects sont couverts par le PMU. Voir section 3.2 et tableau 3.1 pour les ressources internes et # de téléphone; section 3.6.3 pour les ressources externes et les accords d'entraides.

Pour les équipements d'urgences, ils présentent une liste unique ou tout ce qu'ils ont y est, en ne démystifiant pas ce qui doit être utilisé pour les différents risques énoncés. Un des items de la liste est inscrit ainsi : « matériel d'intervention en cas de déversement... » ; en quoi cela consiste-t-il ?...

Rectificatif : matériel pouvant absorber les hydrocarbures.

...Je n'en sais rien. Il ne semble même pas y avoir de bornes fontaines

...

Rectificatif :

Une borne-fontaine se retrouve à l'entrée du site et BFI possède un camion pompe

...ou bornes murales pour incendies. En tout cas ils n'en font pas mention et sommes tous c'est de l'équipement de base. Eux semblent compter que sur des extincteurs...De plus ils n'ont pas d'équipements de protection individuelle tels système de respiration autonome, combinaisons, masques à cartouches...

Rectificatif :

applicables pour des événements où le service de protection d'incendie de la municipalité ou une entreprise spécialisée doivent intervenir avec le matériel afférent,

...matériel d'échantillonnage et divers appareils de contrôle tels qu'explosimètres...

Rectificatif :

détecteurs de gaz présents dans tout les bâtiments, voir section 3.6.2 du PMU,

...etc.. On ne retrouve pas de plan d'emplacement des ressources, on ne précise pas les points d'isolement des sources d'énergie (électricité, eau, etc...). ...

Rectificatif :

Ces points d'isolement sont définis dans la procédure de cadénasse qui est elle-même un cour en soi.

...On ne considère pas les services d'approvisionnement en matière de nourriture, de vêtements, **Rectificatif : non applicable d'abris** **Rectificatif : voir plan d'évacuation, section 4.6 du PMU**, etc... Bref beaucoup de négligence.

Au niveau des ressources extérieures, il ne semble pas y avoir d'accord d'entraide établi avec d'autres industries, municipalités ou agences gouvernementales ...

Rectificatif :

Dans le cas des évènements non contenus décrits au tableau 3.2 du PMU, il est prévu selon le cas l'intervention du service d'incendie municipale et de la Sécurité civile. Ces organismes qui sont déjà dépositaires du PMU de BFI peuvent établir un lien avec d'autres organismes publics ayant une capacité d'intervention en cas d'accident. Une coordination et une communication est aussi établie avec Gazoduc TQM pour la mise en application de leur PMU réciproque.

...Ils nous donnent une liste de sous-traitants réguliers avec numéros de téléphone et de fax, mais je doute que ces ressources soient accessibles 24 heures/ 24 comme il se doit ; puisque l'on y retrouve pas de nom de personnes à rejoindre avec numéro à la maison ou numéro de télchasseur ou de cellulaire (comme si les catastrophes n'arrivent que sur les heures d'affaire). Enfin ils n'ont évidemment pas évalué la capacité de ces services externes à contenir les catastrophes possibles puisqu'ils n'ont pas fait une étude sérieuse de l'étendue possible de dommages qu'ils peuvent connaître.

Rectificatif :

Le tableau 3.2 du PMU décrit l'étendue des évènements et les actions à prendre en fonction de la nature et l'ampleur de l'événement.

3.7 SYSTÈME DE COMMUNICATION

La norme demande que les systèmes de communication puissent fonctionner de longues périodes dans des conditions défavorables. BFI se contente de spécifier que ce sont des cellulaires et radios qui seront utilisés. On ne donne pas de détail sur le ravitaillement en batterie, on ne fait pas non plus allusion à quelque système de génératrice que ce soit qui maintiendrait les lignes téléphoniques de l'usine fonctionnelles. Peut-être n'ont-ils pas de centrale téléphonique ?

Rectificatif :

Considérant les conditions d'opération de terrain applicable à un lieu d'enfouissement, l'utilisation de systèmes de communication mobile et autonome est un pré-requis incontournable. Il va de soit que l'on ne peut rejoindre par ligne téléphonique un opérateur situé au front de déchet.

3.10 DISTRIBUTION ET MISE À JOUR

À se chapitre BFI ne me convient pas qu'elle maîtrise bien sa documentation. On ne mentionne pas comment sont gérées les demandes d'altération du document, qui les approuve, comment le document est maintenu à jour, comment on forme le personnel aux changements apportés.

Rectificatif :

La section 3.10 explique justement dans quelles conditions le document est mis à jour.

4 PLAN DES MESURES D'URGENCE

Ne connaissant pas dans le détail les procédés de l'usine BFI et n'ayant jamais vu les installations, il m'est difficile de pouvoir qualifier les procédures présentées. Cependant je dois avouer qu'elles me paraissent un peu trop rudimentaires en plus évidemment de ne pas donner de détails sur des risques qu'ils ont oubliés ou négligés de traiter tel écrasement d'avion, bombe, acte terroriste, émission de gaz toxiques (en les situant chacun). Nous devrions retrouver dans les divers plans d'urgence, un minimum de plan de localisation, de schémas de fonctionnement de procédés, schémas électriques, fiches techniques, etc. et ce n'est pas le cas.

Un point particulier à souligner et inquiétant au niveau du plan d'urgence pour émission atmosphérique de produits chimiques. Ils font mention et je cite « Établir les concentrations limites aux limites du périmètre d'évacuation afin d'assurer la protection de la santé »

On ne donne pas plus de détails. Comment sera déterminé le dit périmètre d'évacuation ? Comment les gens qui vont sur les lieux se protègent-ils ? Qui fait l'évaluation ? Avec quels instruments ? On parle ici d'une action critique et à risque qui doit être effectuée par des gens très bien formés. Ont-ils ce genre de qualification ?

Rectificatif :

Il faut comprendre que les produits chimiques ou les produits pétroliers manipulés sur le site se retrouvent dans des contenants d'au plus 5 700 litres, que conséquemment un événement touchant ces produits ont une portée limitée et qu'une firme spécialisée peut intervenir au besoin.

Enfin à la section du plan d'évacuation on néglige totalement la direction du vent en fonction du lieu du sinistre pour décider de l'endroit adéquat pour faire évacuer. On ne se soucie pas de dispositions qui devraient être prises en vue de fournir un bâtiment ou un véhicule d'accueil, de véhicules pour évacuer, des soins à prendre pour des personnes aux besoins spéciaux (personnes âgées, handicapées, visiteurs, contacteurs) On ne mentionne pas comment et à quel moment l'avis de retour doit être effectué.

5 RAPPORT D'INCIDENT

Enfin au terme d'un incident, BFI ne prend aucun moyen pour enquêter sur l'événement, apprendre des erreurs ou faiblesses de leurs installations. Ils ne tiennent pas de registre des événements au moment où les activités d'urgence ont lieu. Ils ne font pas d'auto-évaluation de leur intervention et de celle des ressources externes s'il y a lieu. À défaut de faire ces exercices, ils ne peuvent pas identifier les actions correctives qui leur permettraient d'améliorer leur situation.

Rectificatif :

Le PMU comporte une section qui porte sur la formation dont la simulation d'accidents (voir section 3.9) alors que la section 5 traite des rapports d'incidents, Le programme de prévention des accidents environnementaux indique à la section 4.4 que la formation du personnel se compose de cours théoriques et d'exercices pratiques qui portent sur les méthodes de prévention et les procédures d'interventions en cas d'accidents.

EN CONCLUSION

Après avoir passé que quelques heures à me documenter et d'avoir pris le temps de lire le plan de mesures d'urgence pour pouvoir en faire une analyse rapide, je considère que toutes ces anomalies remarquées démontrent bien le peu d'intérêt qu'a la compagnie BFI pour la santé/sécurité de son personnel, des centaines de camionneurs qui visitent le site et du public avoisinent.

Le travail qu'ils ont présenté a été produit pour la forme et je n'ai aucune confiance à la capacité qu'ils ont à répondre adéquatement à une catastrophe majeure qui surviendrait à leur usine.

Je n'ai d'ailleurs pas plus confiance en leurs pratiques de gestion que promesses diverses d'atténuation des inconvénients disons le majeurs qu'ils causent à notre quartier.

Je souhaite très fortement que les opérations de BFI cessent à cet endroit de Lachenaie.

Yvon Fiset ing.